



## Mandat

# Équipe des ingénieurs en chef

*Cette mise à jour approuvée par le Conseil d'administration le 10 décembre 2021*

---

### **MANDAT**

L'Équipe des ingénieurs en chef s'emploie à soutenir la mission de l'Association des transports du Canada :

**Travailler ensemble pour favoriser l'échange d'idées, le développement du savoir, l'avancement des meilleures pratiques, la promotion du leadership et la mise en œuvre de solutions audacieuses.**

L'Équipe guide aussi l'ATC pour qu'il réalise sa vision des transports faisant du Canada un pays sécuritaire, sain et prospère. Plus précisément, l'Équipe est un forum national d'échange d'informations, de coordination et de collaboration pour l'ensemble des domaines d'intervention de l'Association définis dans son *Plan stratégique* :

**Sécurité ♦ Mobilité ♦ Infrastructure et gestion des actifs  
Environnement et changements climatiques ♦ Technologie ♦ Développement de la main-d'oeuvre**

### **GÉNÉRALITÉS**

**Objectifs.** L'Équipe:

- approuve les lignes directrices techniques nationales en vue de leur publication par l'ATC;
- permet aux ingénieurs en chef des gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux d'identifier les enjeux émergents et prioritaires dans les domaines d'intervention de l'Association;
- permet aux membres de partager de l'information sur des enjeux et des activités dans leur région, au sein de leur organisation ou au sein du groupe de bénévoles de l'ATC qu'ils représentent;
- coordonne les travaux des conseils de l'ATC, notamment en réponse aux enjeux émergents et prioritaires;
- effectue l'identification et la promotion des projets visant l'établissement de lignes directrices et de pratiques exemplaires pour les membres de l'ATC;
- encourage la collaboration à des projets techniques, des activités de sensibilisation, des initiatives d'apprentissage ou d'autres initiatives couvrant plusieurs domaines d'intervention.

**Réunions.** L'Équipe tient des réunions virtuelles lors des réunions techniques du printemps de l'ATC, et des réunions en personne lors des réunions techniques de l'automne. Les membres et amis de l'Équipe et des conseils de l'ATC, les employés des organisations membres de l'ATC et les membres individuels de l'ATC peuvent assister aux réunions; d'autres personnes sont également les bienvenues à la discrétion du président.

**Activités.** L'Équipe peut mener ou soutenir des activités telles que :

- les communications avec les membres de l'ATC décrivant les activités de l'Équipe;
- les projets bénévoles ou à financement groupé sur l'élaboration de lignes directrices techniques, de synthèses de pratiques, de rapports de recherche, de livres blancs ou de documents d'information;
- les activités d'apprentissage telles que des séances des congrès, les webinaires et les séminaires;
- les réunions, projets ou événements en collaboration avec des organisations externes.

**Groupes de travail.** L'Équipe peut créer des groupes de travail, y compris des groupes de travail composés uniquement de propriétaires qui sont des représentants du gouvernement.

**Rapports.** L'Équipe relève du Conseil d'administration de l'ATC. Il contribue à l'élaboration des programmes et des orientations stratégiques de l'ATC en présentant des rapports verbaux au Conseil d'administration sur les priorités, activités et recommandations de l'Équipe lors des réunions techniques du printemps et de l'automne de l'ATC, et en soumettant un rapport annuel écrit au Conseil d'administration chaque automne.

**Aspect technique.** L'Équipe peut surveiller les politiques afin de déterminer leurs incidences techniques et il peut soutenir l'élaboration de politiques en précisant les exigences techniques; cependant, il ne fait pas de recommandations politiques.

**Représentation.** Les résolutions de l'Équipe ne représentent pas les positions officielles de l'ATC, sauf si ces résolutions reçoivent l'approbation ultérieure du Conseil d'administration ou de la directrice générale de l'ATC.

## **MEMBRES DE L'ÉQUIPE**

**Désignation.** Les membres de l'Équipe comprennent :

- un ingénieur en chef nommé par chaque gouvernement fédéral, provincial et territorial membre de l'ATC;
- un ingénieur en chef nommé par un maximum de dix gouvernements municipaux membres de l'ATC choisis par le Conseil d'administration pour un mandat de deux ans;
- un employé nommé par d'autres organisations membres ou non membres de l'ATC comme invité pour des mandats renouvelables d'un an par le Comité de direction de l'Équipe;
- le président de chaque conseil, groupe de travail et comité national qui relève du Conseil d'administration (membre d'office);
- les membres d'office du Comité de direction de l'Équipe (président sortant, agent de liaison avec le Conseil d'administration).

**Droits de vote.** *Membres votants* : les ingénieurs en chef nommés ont le droit et la responsabilité de voter sur les questions relevant de l'Équipe. S'ils ne peuvent pas assister à une réunion, ils peuvent déléguer le droit de vote à un autre représentant de leur employeur. *Membres sans droit de vote* : les autres membres de l'Équipe n'ont pas le droit de vote.

**Amis.** Les organisations membres de l'ATC et d'autres organisations qui peuvent nommer un membre à l'Équipe peuvent désigner un nombre quelconque d'amis de l'Équipe, qui peuvent avoir accès aux informations sur les réunions de l'Équipe.

## **COMITÉ DE DIRECTION DE L'ÉQUIPE**

**Membres du Comité de direction.** Le Comité de direction de l'Équipe comprend les membres suivants :

- un président et un vice-président (élus parmi les ingénieurs en chef);
- un secrétaire (représentant le Secrétariat de l'ATC);
- un président sortant (membre d'office);
- un agent de liaison avec le Conseil d'administration (membre d'office nommé par le Conseil d'administration de l'ATC).

**Responsabilités collectives.** Le Comité de direction travaille par consensus aux fins suivantes :

- recommander des modifications au mandat de l'Équipe aux fins d'approbation par l'Équipe et le Conseil d'administration;
- contribuer aux ordres du jour des réunions de l'Équipe, les examiner et les approuver;
- se réunir par téléconférence et agir au nom de l'Équipe entre les réunions, au besoin;
- approuver le rapport annuel présenté par écrit au Conseil d'administration.

**Responsabilités individuelles.** Les membres principaux du Comité de direction doivent assumer les rôles suivants :

- Président :
  - préside les réunions de l'Équipe et du Comité de direction de l'Équipe;
  - fait rapport au Conseil d'administration de l'ATC;
  - délègue les responsabilités au vice-président et aux autres membres de l'Équipe, au besoin;
  - examine les lignes directrices sur les conflits d'intérêts avec les membres de l'Équipe.
- Vice-président :
  - agit au nom du président au besoin.
- Secrétaire :
  - prépare les procès-verbaux des réunions;
  - distribue la documentation de l'Équipe;
  - administre les bulletins de vote électroniques (p. ex., pour approuver les lignes directrices techniques nationales aux fins de publication par l'ATC ou pour élire un vice-président);
  - communique avec les membres de l'Équipe, au nom du Comité de direction de l'Équipe ou du Secrétariat de l'ATC, entre les réunions en personne en utilisant le courrier électronique ou d'autres plateformes en ligne.

**Durée et succession.** Le président, le vice-président et le président sortant ont un mandat de deux ans.

*Succession planifiée* : à la fin du mandat, le président devient président sortant et le vice-président devient président; cela se produit immédiatement après une réunion d'automne. *Succession non planifiée* : si le président démissionne avant la fin de son mandat, le vice-président devient immédiatement président par intérim et entame ensuite un mandat de deux ans en tant que président après la prochaine réunion de l'Équipe à l'automne (le président sortant demeurant en fonction si possible); si le vice-président démissionne avant la fin de son mandat ou s'il doit devenir président par intérim, l'Équipe élit un nouveau vice-président.

**Élection du vice-président.** L'élection d'un vice-président requiert les étapes suivantes :

- Le président invite les membres votants à soumettre au secrétaire leurs candidatures ou leurs manifestations d'intérêt pour le poste de vice-président. *Succession planifiée* : l'invitation est lancée lors de la dernière réunion de l'Équipe du printemps du mandat de deux ans. *Succession non planifiée* : l'invitation est lancée par courrier électronique dès que possible.
- Si plusieurs membres votants sont nommés ou expriment leur intérêt à être candidats à la vice-présidence, le secrétaire confirme auprès de chaque candidat potentiel qu'il est disposé à participer à un vote secret et, le cas échéant, à obtenir une déclaration de candidature aux fins d'examen par les membres de l'Équipe. Si plusieurs membres votants choisissent de se porter candidats, le secrétaire administre électroniquement un vote secret. Tous les membres votants peuvent participer, à l'exception du président, qui dispose d'un vote décisif en cas d'égalité des voix. Le candidat choisi devient le vice-président élu et sa nomination est ratifiée par un vote à main levée des membres votants à la prochaine réunion de l'Équipe.
- Lorsqu'il n'y a qu'un seul candidat à la vice-présidence, ce candidat devient automatiquement vice-président élu et sa nomination est ratifiée à main levée par les membres votants à la prochaine réunion de l'Équipe.

## **APPROBATIONS DE L'ÉQUIPE**

**Mandat.** Les modifications au mandat de l'Équipe soumises au Conseil d'administration peuvent être approuvées lorsque : (a) un quorum d'au moins 66 % des membres votants de l'Équipe est présent; et (b) au moins 75 % des membres votants de l'Équipe présents indiquent leur soutien par un vote à main levée. Lorsque le quorum n'est pas atteint, un vote électronique est organisé après la réunion; l'approbation requiert qu'au moins 66 % des membres votants de l'Équipe votent et qu'au moins 75 % des suffrages exprimés soient en faveur.

**Publications de l'ATC.** L'Équipe doit approuver les lignes directrices techniques nationales pour publication par l'ATC, après approbation initiale par le conseil d'origine. Le secrétaire procède à un vote électronique afin de donner aux organismes le temps nécessaire pour examiner et commenter les lignes directrices proposées. L'approbation exige qu'au moins 66 % des membres votants de l'Équipe votent, et qu'au moins 75 % des suffrages exprimés soient en faveur.

**Autres.** Les autres approbations nécessitent l'appui de la simple majorité des membres votants de l'Équipe qui sont présents.